

## SEANCE DU 24 OCTOBRE 2008

### **ACQUISITION DE TERRAIN AUX CONSORTS FONGEALLAZ/BONNAZ**

Le Conseil Municipal:

1-DECIDE à l'unanimité d'acquérir aux consorts FONGEALLAZ/BONNAZ, domiciliés à 74-MONT-SAXONNEX, la parcelle de terrain située au lieudit "Les Contamines", en vue de l'élargissement du Chemin de la Balme, cadastrée comme suit:

- A 1356 d'une contenance de 100 m<sup>2</sup> au prix de 15.00 € le m<sup>2</sup>

Soit une contenance totale de 100m<sup>2</sup> au prix de 15.00 € le m<sup>2</sup> soit la somme totale de 1500 € (mille cinq cents euros).Somme qui sera imputée à l'article 2111 du budget en cours.

2-AUTORISE le Maire à accomplir les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer tous actes à intervenir

### **ACQUISITION DE TERRAIN AUX CONSORTS VUARCHEX**

Le Conseil Municipal:

1-DECIDE à l'unanimité d'acquérir aux consorts VUARCHEX, domiciliés à 74-MONT-SAXONNEX, les parcelles de terrain situées au lieudit "Les Corbattes", en vue de l'élargissement du Chemin de la Balme, cadastrée comme suit:

- A 1341 d'une contenance de 109 m<sup>2</sup> au prix de 15.00 € le m<sup>2</sup>
- A 1342 d'une contenance de 33 m<sup>2</sup> au prix de 15.00 € le m<sup>2</sup>

Soit une contenance totale de 142m<sup>2</sup> au prix de 15.00 € le m<sup>2</sup> soit la somme totale de 2130 € (deux mille cent trente euros).Somme qui sera imputée à l'article 2111 du budget en cours.

2-AUTORISE le Maire à accomplir les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer tous actes à intervenir

### **ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATILLON SUR CLUSES AU SISPA**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal des Secours du Pays d'Arve (SISPA) ayant pour objet la gestion du centre de secours au côté des communes de Saint Sigismond, Thyez et Cluses.

Suite aux rencontres avec M.le Président du SISPA, et au titre de la sécurité publique et de la solidarité intercommunale, la commune de Châtillon sur Cluses a émis le vœu d'intégrer le SISPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les membres du comité syndical se sont prononcés en faveur de cette adhésion.

Chaque commune faisant partie du SISPA doit se prononcer sur cette adhésion.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents:

accepte l'adhésion de la commune de Châtillon sur Cluses au sein du SISPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

## **ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS- EXERCICE 2009**

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve cette proposition
- demande que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après

Série	Parcelle	Année de passage aménagement	Proposition ONF	Renseignements Complémentaire	Volume présumé m3	Estimation en € En équivalent bois sur pied
Unique	E	2009	PBF09		400	20 000
Unique	R	2009	PBF09		150	6 000
Unique	S	2009	PBF09		60	2 400

## **INDEMNITES DE CONSEIL ET D'AIDE A LA PREPARATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ACCORDES AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée

Vu le décret n°82-979 du 19 Novembre 1982

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

Vu la nomination de M. Pascal RAMPNOUX, Receveur Percepteur, en qualité de Trésorier de Bonneville, à compter du 1<sup>er</sup> février 2005,

DECIDE de lui allouer les indemnités de conseil et d'aide à la préparation des documents budgétaires au taux de 100 %.

## **INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

Le Conseil Municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide **par 9 voix pour et 6 absentions**, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
Administrative	Rédacteur	Service secrétariat

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

**Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

**Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01 novembre 2008

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **RESULTAT DE LA CONSULTATION LANCEE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PAKING RUE DE LA MOUILLE**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du résultat de la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée concernant l'aménagement d'un parking Rue de la Mouille. Les offres des entreprises sont les suivantes :

	<b>ENTREPRISE</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Observation</b>
1	PLANTAZ	49 406, 76 €	<b>Entreprise retenue</b>
2	SARL MISSILIER	50 985, 48 €	
3	SARL IDA	53 461, 20 €	

Le Conseil Municipal par 8 voix pour et 7 absentions:

- se déclare d'accord pour retenir l'offre de la société PLANTAZ de 74- Marignier d'un montant de 44 310,00 € HT, soit 49 406,76 € TTC
- Autorise le Maire à signer le marché de travaux avec la société PLANTAZ

## **RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du résultat de la consultation lancée pour la réfection de la toiture de l'église. Les plis sont ouverts le 14 octobre 2008 à 17h30, en présence de la commission d'ouverture des plis composée comme suit :

M. J. MARTINELLI, Maire	Président
M. J.DELEMONTEX	membre
M. F. CAUL-FUTY	membre
M C. SCHEVENEMENT	membre
M. P. BAJULAZ	Architecte

- Condition de l'offre

La date limite de réception des offres a été fixée au 14 octobre 2008 à 16h

Après l'ouverture des plis, la commission propose :

- a) de rejeter 0 plis arrivés après la date et l'heure limite
- b) de retenir 12 plis parvenus conformes dans les délais

La commission a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres retenues.

Ces offres ont été enregistrées comme suit :

<b>LOT</b>	<b>TYPE</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Observation</b>
------------	-------------	-------------------	-------------------	--------------------

1	ECHAFAUDAGES	SAS HTP VUILLERMOZ LES MELEZES II EVEREST ECHAFAUDAGES SAIT FOURQUET GROUPEMENT GERMAIN MOENNE-LOCCOZ	42 860, 00  85 850, 00 117 829, 00 59 140, 60 76 010, 00 46 370, 00	Ne s'est pas rendu sur site. Ne s'est pas rendu sur site
2	COUVERTURE / FERBLANTERIE	DUBREUIL & ASSOCIES LACROIX FRERES F.BOURGEOIS ENTREPRISE BOITEUX FOURQUET Groupement GERMAIN MOENNE-LOCCOZ	143 264, 00  318 138, 32 211 000, 84 335 543, 40 229 714, 50 211 586, 00	Offre jugée anormalement basse Pas de références similaires

L'offre de la société Dubreuil & Associés ayant été jugée anormalement basse, il a donc été demandé à cette entreprise, à l'aide de l'imprimé DC 11 de confirmer son offre et au maître d'œuvre de procéder à l'analyse des offres.

La commission d'ouverture de plis s'est réunie le 21 octobre 2008 à 18h en présence de:

M. J. MARTINELLI, Maire	Président
M. J. DELEMONTX	membre
M. F. CAUL-FUTY	membre
M C. SCHEVENEMENT	membre
M; P. RAMPNOUX	Receveur Percepteur
M. P. BAJULAZ	Architecte

et propose :

- a) d'approuver les résultats issus de l'ouverture des offres du 14 octobre 2008 et de l'analyse de ces dernières effectuées par le maître d'œuvre, comme suit, sur la solution de base:

LOT	TYPE	ENTREPRISE	Montant HT	Observation
1	ECHAFAUDAGES	SAS HTP VUILLERMOZ LES MELEZES II EVEREST ECHAFAUDAGES SAIT FOURQUET	44 860, 00  85 850, 00 117 829, 00 59 140, 60 76 010, 00	<b>Validé par DC 12</b> <b>Entreprise retenue</b> Ne s'est pas rendu sur site. Ne s'est pas rendu sur site

		GROUPEMENT GERMAIN MOENNE-LOCCOZ	46 370, 00	
2	COUVERTURE / FERBLANTERIE	DUBREUIL & ASSOCIES LACROIX FRERES F.BOURGEOIS ENTREPRISE <b>BOITEUX</b> FOURQUET Groupement GERMAIN MOENNE-LOCCOZ	151 454, 00  318 137, 72 <b>211 000, 84</b> 335 543, 40 229 714, 50 211 586, 00	Validée par DC 11 Pas de références similaires Correction <b>Entreprise retenue</b>

b) La Commission propose également de valider, pour le lot n°2 les variantes ardoise du Brésil et cuivre, ce qui donne le résultat suivant:

2	COUVERTURE / FERBLANTERIE	DUBREUIL & ASSOCIES LACROIX FRERES F.BOURGEOIS ENTREPRISE <b>BOITEUX</b> FOURQUET Groupement GERMAIN MOENNE-LOCCOZ	175 834, 25  304 454, 71 <b>194 335, 81</b> 339 606, 35 257 510, 50 240 898, 15	Pas de références similaires Correction <b>Entreprise retenue</b>
---	---------------------------------	--	---	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents:

- se déclare d'accord pour les offres retenues au regard des critères de classement valeur technique de l'offre, délais et prix de prestations.
- se déclare d'accord pour approuver le choix de la commission d'adopter les variantes ardoise du Brésil et cuivre
- autorise le Maire à signer les marchés relatifs à la réfection de la toiture de l'église avec les entreprises suivantes :

lot	TYPE	Entreprise	Montant H.T.
1	ECHAFAUDAGES	Sas HTP	44 860, 00
2	COUVERTURE/FERBLANTERIE	BOITEUX	194 335, 81

- demande à M. le Sous préfet de bien vouloir approuver les procès-verbaux d'ouverture des plis